

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 269

présenté par

Mme Blin, Mme Anthoine, M. Bony, Mme Corneloup, M. Meyer Habib, M. Hetzel, M. Le Fur,
Mme Frédérique Meunier et M. Viry

ARTICLE 12 BIS A

À l'alinéa 19, substituer aux mots :

« peut se poursuivre pour le temps strictement nécessaire, qui ne peut excéder vingt-quatre heures, »

les

mots :

« se poursuit pour le temps strictement nécessaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement - de bon sens - vise à s'assurer que le placement en rétention se poursuive jusqu'à l'exécution de la décision d'éloignement.